



UN ENGAGEMENT COLLECTIF POUR AMÉLIORER DURABLEMENT LA QUALITÉ DE L'AIR EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Dossier de presse

Version du 19 septembre 2018

Sommaire

La pollution de l'air en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	2
Les actions engagées pour améliorer la qualité de l'air.....	5
Les mesures d'urgence et les mesures pérennes.....	7
Zoom départemental : Les Alpes Maritimes.....	16
Zoom départemental : Les Bouches-du-Rhône.....	19
Zoom départemental : Le Var.....	22
Zoom départemental : Le Vaucluse.....	24
Zoom départemental : Les Alpes-de-Haute-Provence.....	26
Zoom départemental : Les Hautes-Alpes.....	27



LA POLLUTION DE L'AIR EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Les différents types de pollution de l'air : pollution chronique et épisodes de pollution

La topographie particulière de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur en fait un territoire particulièrement touché par la pollution atmosphérique. L'exposition chronique aux polluants présents dans l'air – l'ozone, les particules fines et l'oxyde d'azote principalement – a des effets à long terme sur la santé.

Outre la pollution chronique, la région est également concernée par des épisodes de pollution qui se caractérisent par une augmentation temporaire et conséquente de la concentration de polluants dans l'air. Lorsque celle-ci se situe au-dessus des seuils reconnus par les autorités sanitaires comme des limites à ne pas dépasser au risque de préjudices pour la santé humaine, on parle d'épisodes de pollution.

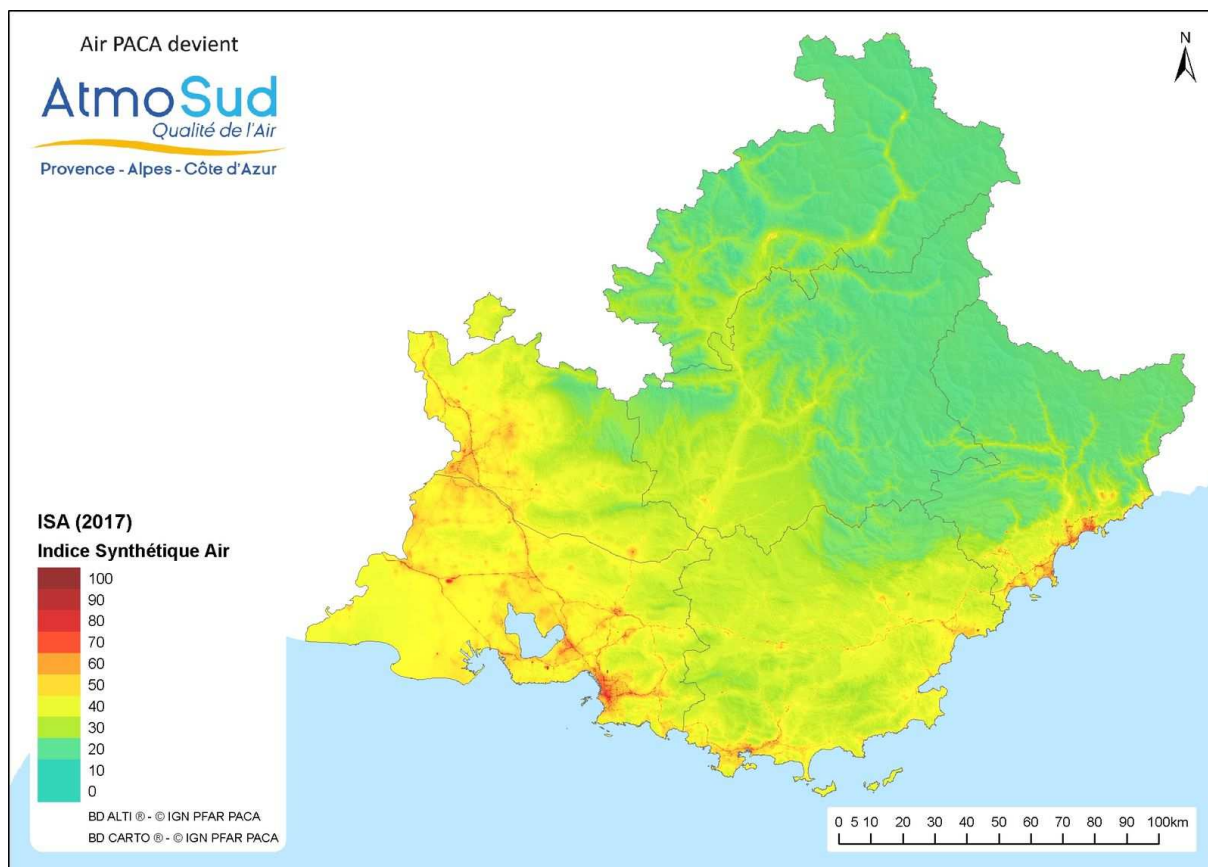
En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les épisodes de pollution se produisant en saison estivale sont généralement dus à une concentration excessive d'ozone dans l'air tandis que les épisodes de pollution se produisant en hiver sont dus à des concentrations élevées de particules fines. En 2017, le dispositif préfectoral a été déclenché 17 jours dans les Bouches-du-Rhône, 12 jours dans le Vaucluse et le Var, 3 jours dans les Alpes-de-Haute-Provence et 2 jours dans les Alpes-Maritimes .

Comment la population de la région est-elle exposée à la pollution de l'air ?

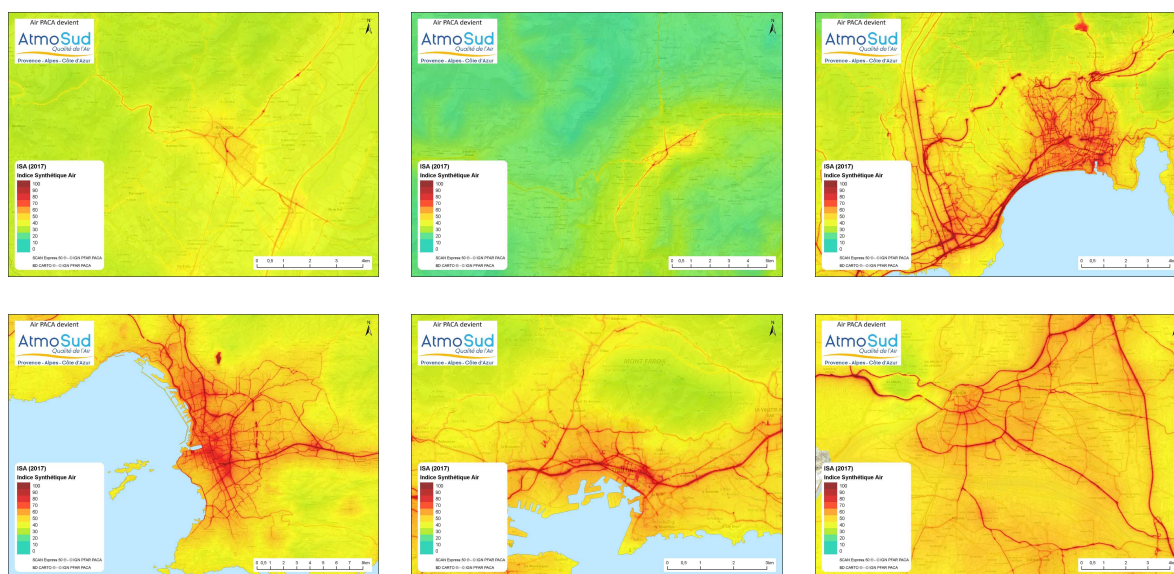
D'après les conclusions du baromètre annuel des préoccupations environnementales des Français publié par le Commissariat général au développement durable (CGEDD), « les Français expriment de manière accrue une préoccupation à l'égard de la pollution atmosphérique » alors que la qualité de l'air s'est améliorée ces dernières années.

Si on considère les valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé, une part importante des résidents, notamment les habitants des centres-villes, reste soumise à des niveaux de pollution supérieurs aux seuils sanitaires. Cela est particulièrement le cas pour les pollutions à l'ozone (67 % des habitants), aux particules (47 %) et dans une moindre mesure au dioxyde d'azote (3 %).

L'Indice Synthétique Air (ISA), qui cumule les concentrations de particules fines PM10, dioxyde d'azote et ozone sur une année, permet de caractériser les zones les plus impactées.



Cartographie : exposition des populations à la pollution chronique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (source : AtmoSud – 2018)



Cartographie : exposition des populations à la pollution chronique : zoom sur Manosque, Gap, Nice, Marseille, Toulon, Avignon (source : AtmoSud 2018 – données 2016)

Quels sont les impacts de la pollution de l'air sur la santé humaine ?

Les principaux effets connus de la pollution de l'air sur la santé humaine portent sur le système respiratoire et cardiovasculaire.

Les impacts sur la santé humaine d'une exposition à long terme à la pollution de l'air

Une exposition de plusieurs années à une pollution chronique de l'air peut contribuer au développement ou à l'aggravation de maladies chroniques telles que : cancers, maladies cardiovasculaires ou respiratoires, troubles neurologiques, troubles du développement...

Une étude de l'Agence Santé Publique France de 2016 relative à l'impact de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité. Les dernières études épidémiologiques démontrent que si les lignes directrices fixées par l'Organisation Mondiale de la Santé (pour les PM2.5) étaient respectées, près de 2 000 décès par an seraient évités en PACA.

Les impacts sur la santé humaine d'une exposition à un épisode de pollution de l'air

Une exposition de quelques heures à quelques jours à un épisode de pollution de l'air peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires.

Ces situations peuvent avoir des effets très négatifs sur des personnes particulièrement vulnérables, notamment des femmes enceintes, des nouveaux nés et aussi des personnes atteintes de maladies respiratoires (asthme...) ou cardiovasculaires.

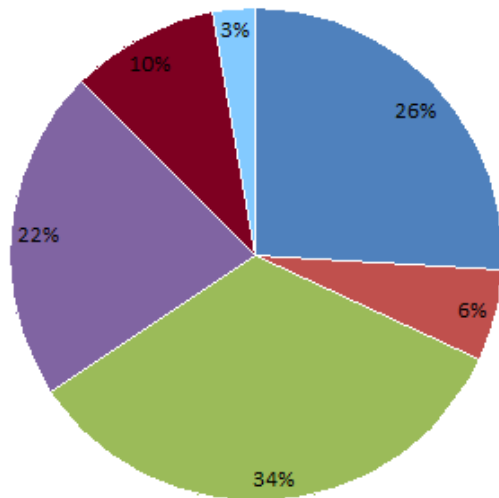
L'exposition chronique à la pollution de l'air conduit aux effets les plus importants sur la santé.

L'origine de la pollution de l'air en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

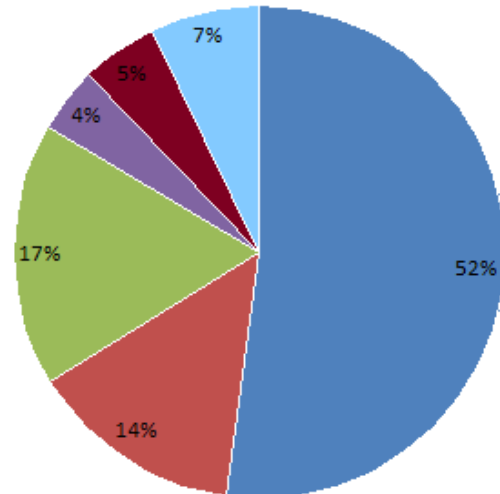
Quelles sont les sources d'émission des principaux polluants qui altèrent la qualité de l'air ?

- Les particules en suspension (PM) sont issues de sources naturelles (poussières...) ou sont provoquées par des activités humaines dont notamment le transport routier, les activités industrielles, les brûlages de déchets verts, le chauffage au bois avec des appareils de combustion non performants (foyers ouverts, poêles anciens). Certaines particules sont issues de sources naturelles ou produites dans l'air ambiant sous l'effet de réactions chimiques entre polluants gazeux.
- Les oxydes d'azote (NOx) : les principales sources de production d'oxyde d'azote sont les transports, notamment routiers, les activités industrielles et de production d'énergie.
- L'ozone (O3) : il n'est pas directement émis dans l'atmosphère, mais résulte de réactions photochimiques (sous l'effet des rayonnements solaires) d'autres polluants (dont oxydes d'azote). Les principales sources d'émission de ces polluants sont les activités industrielles et les transports. Les journées d'été ensoleillées, avec une faible brise, sont propices à la formation d'ozone dans l'air.

Particules fines PM10
Inventaire des émissions 2015
AtmoSud



Oxydes d'azote NOx
Inventaire des émissions 2015
AtmoSud



■ transports routiers ■ transports non routiers ■ industrie ■ résidentiel / tertiaire ■ agriculture ■ énergie

LES ACTIONS ENGAGÉES POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

Pour améliorer durablement la qualité de l'air, sont mis en œuvre à l'échelle des départements :

- Un dispositif permanent de surveillance et d'information sur la qualité de l'air ;
- Des actions destinées à réduire les principales sources de pollution de l'air :
 - Transports routiers ;
 - Transports maritimes ;
 - Activités industrielles ;
 - Brûlage des déchets verts et chauffage au bois avec des appareils non performants ;
- Des recommandations destinées à réduire la vulnérabilité des personnes à la pollution de l'air (notamment les publics les plus sensibles).



Un dispositif permanent de surveillance et d'information

AtmoSud est l'association agréée par le ministère de la transition écologique et solidaire pour la surveillance de la qualité de l'air en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Elle surveille, prévoit et informe la population sur la qualité de l'air au quotidien et en cas d'épisodes de pollution. Elle identifie les populations exposées à un dépassement de normes limites pour la santé afin de mettre en évidence les zones où il faut agir.

	<p>Elle accompagne les services de l'État, les collectivités et industriels pour mettre en œuvre les actions les plus pertinentes afin d'améliorer la qualité de l'air et évaluer leur efficacité.</p>
	<p>Des plans de protection de l'atmosphère</p> <p>Les Préfets des départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes et du Vaucluse ont mis en place un plan d'actions réglementaire adapté au contexte local afin d'améliorer la qualité de l'air pour contenir la pollution en deçà des seuils réglementaires. Les actions inscrites dans les quatre plans de protection de l'atmosphère de la région concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques.</p> <p><i>Pour en savoir plus :</i></p> <p>http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-protection-de-l-atmosphere-et-feuilles-de-r1553.html</p>
	<p>Des feuilles de route « Qualité de l'air »</p> <p>En complément des plans de protection de l'atmosphère, les Préfets des départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes et du Var ont élaboré, en partenariat avec les collectivités et les acteurs des territoires, des feuilles de route opérationnelles sur les zones de surveillance de la qualité de l'air d'Aix-Marseille, de Nice et de Toulon, afin de définir des actions concrètes de court terme permettant d'enregistrer rapidement des améliorations, en renforçant les moyens mobilisés en faveur de la qualité de l'air.</p> <p><i>Pour en savoir plus :</i></p> <p>http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plans-de-protection-de-l-atmosphere-et-feuilles-de-r1553.html</p>
	<p>Des actions sur les activités industrielles</p> <p>Pour réduire la pollution de l'air liée aux activités industrielles, des dispositions sont prises par les industriels dans le cadre de prescriptions qui leur sont imposées par le Préfet au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Ces actions permettent de limiter l'impact des activités industrielles sur l'environnement et la santé ; d'ailleurs, à l'échelle régionale, depuis 1990, les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) ont diminué de plus de 70 %.</p>
	<p>Des actions sur les transports routiers</p> <p>Pour réduire l'impact des transports sur la qualité de l'air, l'État et les collectivités s'attachent à limiter l'usage de l'automobile thermique individuelle : nouvelles lignes de métro, tramway, bus à haut niveau de service, électromobilité, zones de faibles émissions, amélioration du système ferroviaire, voies réservées aux bus sur autoroutes, promotion des modes de déplacement actifs...</p>

	<p>Des actions sur le transport maritime</p> <p>Pour réduire les émissions de polluants des navires, les acteurs locaux développent différentes pistes de réflexion ; par exemple, le Port de Marseille, grâce à l'action conjointe de l'Europe, de l'État, de la Région, de l'ADEME, du Grand Port Maritime de Marseille et de la Compagnie Méridionale de Navigation a été le premier port de France et de Méditerranée à proposer un branchement électrique des navires à quai. La Corsica Linea équipe à son tour ses navires.</p> <p>Par ailleurs, l'État français a commandé, en avril 2017, une étude visant à créer une zone à émissions contrôlées (ECA) en Méditerranée. Les résultats seront présentés très prochainement et permettront de déposer, avec les pays Méditerranéens, une demande devant l'Organisation maritime internationale.</p>
	<p>Des actions sur le brûlage des déchets verts</p> <p>Pour réduire les émissions dues au brûlage des déchets verts, des réunions ont été organisées par l'État et ses partenaires au printemps 2017 afin de favoriser le partage d'expériences et de bonnes pratiques. De nombreuses collectivités se sont emparées du sujet et proposent aujourd'hui des alternatives au brûlage des déchets verts (service de broyage à domicile, service de collecte à domicile, plate-forme de compostage, distribution de composteurs individuels accompagnée de formation...). Un appel à projets régional permet d'accompagner les collectivités.</p> <p>Par ailleurs, les collectivités veillent au respect des interdictions réglementaires et peuvent le cas échéant sanctionner les infractions. Des documents d'information à l'attention du public ont également été édités pour sensibiliser les habitants aux effets négatifs des pratiques de brûlage.</p>

LES MESURES D'URGENCE ET LES MESURES PÉRENNES

La gestion des épisodes de pollution

En cas d'épisode de pollution de l'air, un dispositif est activé et porte d'une part sur l'adoption de comportements permettant de réduire la vulnérabilité des publics les plus sensibles et d'autre part sur des mesures susceptibles de réduire les émissions de polluants. Il s'applique uniquement pendant la durée de l'épisode de pollution (quelques jours la plupart du temps).

L'arrêté zonal du 20 juin 2017 décline l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 sur la zone de défense sud et permet aux responsables publics de renforcer la gestion des épisodes de pollution de l'air par une meilleure anticipation. Sa déclinaison dans chaque département de la région par un arrêté préfectoral implique :

- Une activation du dispositif de gestion des épisodes de pollution plus fréquente compte tenu de la réglementation plus stricte qui conduit à une augmentation du nombre de jours d'épisodes de pollution de l'air ;
- Une adaptation des mesures réglementaires au contexte local et à la durée et à l'intensité de l'épisode de pollution décidées après réunion, sous l'égide des préfets, de Comités d'exp'AIR associant les représentants de l'État, des collectivités territoriales et des experts scientifiques de la qualité de l'air.

Le dispositif prévu par les arrêtés préfectoraux de gestion des épisodes de pollution comporte 2 niveaux de réponse en cas d'épisode de pollution de l'air :

1 Une procédure d'information – recommandations

2 Une procédure d'alerte comportant 2 niveaux :

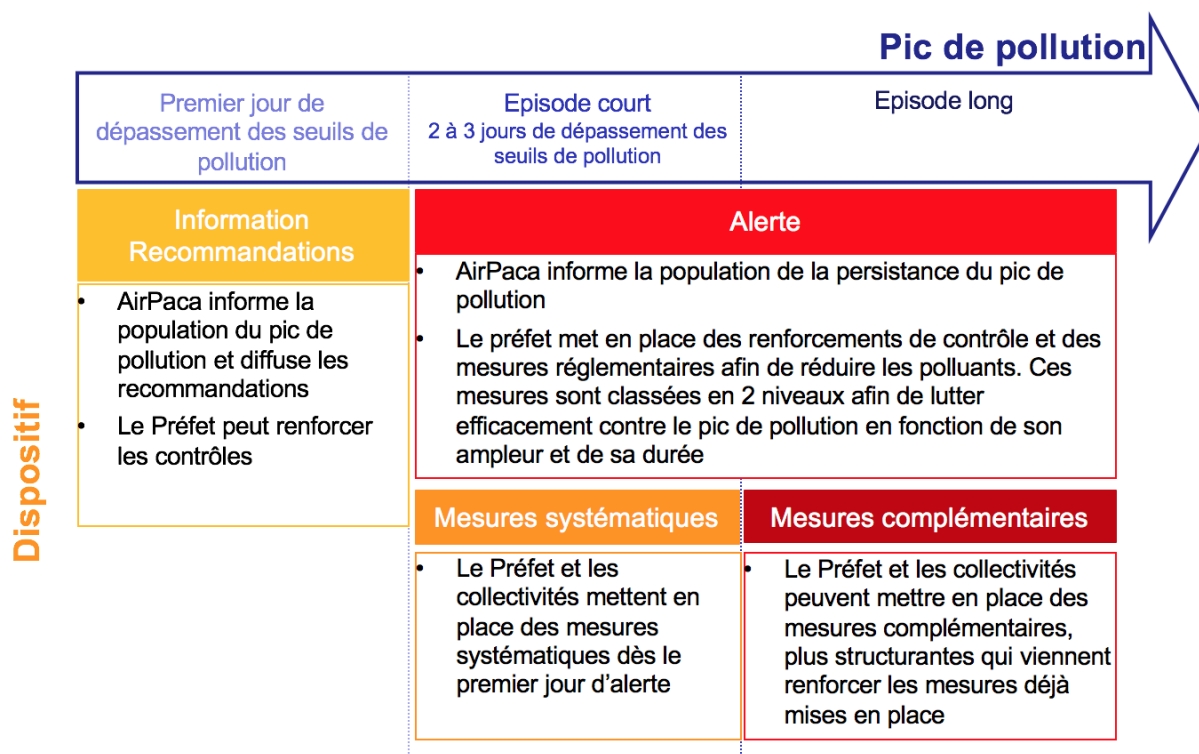
- niveau 1
- niveau 2

Comment déclenche-t-on ces niveaux de réponse ?

Dès le premier jour des prévisions de dépassement des seuils de polluants sur le territoire, la préfecture déclenche la procédure d'information et de recommandations.

À partir du 2e jour de dépassement des seuils de polluants, la procédure d'alerte de niveau 1 est déclenchée et des mesures systématiques sont mises en œuvre.

Lorsque l'épisode se prolonge, les mesures de niveau 2 sont précisées au cas par cas après décision du comité d'exp4AIR, en fonction de l'intensité et de la durée de l'épisode de pollution.



Quelles sont les recommandations pour limiter l'exposition des personnes lors d'un épisode de pollution de l'air ?

Les recommandations qui suivent s'adressent aux citoyens, en cas d'épisode de pollution, en vue de limiter les impacts sur leur santé.

Les personnes les plus sensibles à la pollution de l'air sont fréquemment des personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou présentant des risques cardiaques, respiratoires ou infectieux. Pour ces personnes, les symptômes apparaissent ou s'amplifient lors de ces épisodes de pollution aiguë.

Les personnes vulnérables à la pollution de l'air sont principalement les femmes enceintes, les enfants de moins de 5 ans, les personnes de plus de 65 ans, les personnes asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, d'insuffisances cardiaques ou respiratoires.

Les recommandations suivantes concernent les épisodes d'ozone.

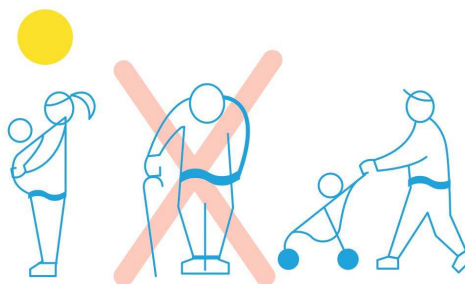
RECOMMANDATIONS SANITAIRES LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION A L'OZONE

NIVEAU INFORMATION-RECOMMANDATIONS

Les personnes vulnérables* et sensibles** sont concernées par ces recommandations sanitaires.



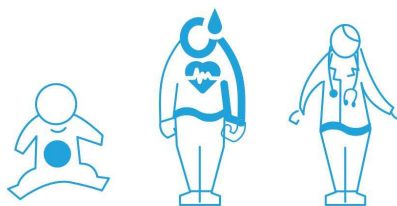
Evitez la pratique en plein air d'activités physiques ou sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche). Celles peu intenses en intérieure peuvent être maintenues.



Evitez les sorties l'après-midi quand l'ensoleillement est maximal.
Si vous suivez un traitement médical, prenez conseil auprès de votre médecin.



Continuer d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.



Si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé. En privilégiant les sorties les plus brèves ou demandant le moins d'effort.

Les effets nocifs de la pollution de l'air s'accumulent jour après jour, pas seulement lors des pics

* Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires

** Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics ; par exemple : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux

Si vous avez des questions complémentaires, consultez le guide du ministère de la santé « Questions réponses Air extérieur et santé ».

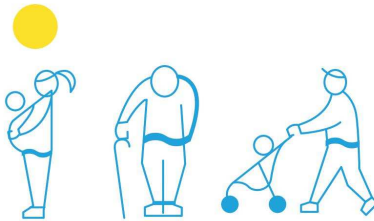
RECOMMANDATIONS SANITAIRES LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION A L'OZONE NIVEAU ALERTE

Le grand public, les personnes vulnérables et sensibles sont concernés par ces recommandations sanitaires.

Populations vulnérables* et sensibles**



Evitez la pratique en plein air d'activités physiques ou sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche). Celles peu intenses en intérieure peuvent être maintenues.

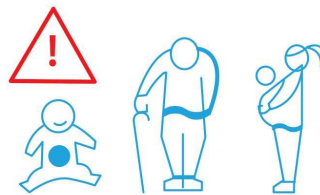


Evitez les sorties l'après-midi quand l'ensoleillement est maximal.
Si vous suivez un traitement médical, prenez conseil auprès de votre médecin.

Pour tous



Les activités physiques intenses en intérieure peuvent être maintenues, celles en plein air doivent être évitées.



Soyez vigilants vis-à-vis des personnes vulnérables ou sensibles.



Continuer d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.



Si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé. En privilégiant les sorties les plus brèves ou demandant le moins d'effort.

Les effets nocifs de la pollution de l'air s'accroissent jour après jour, pas seulement lors des pics

* Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et enfants de moins de 5 ans, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires

** Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics ; par exemple : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux

Si vous avez des questions complémentaires, consultez le guide du ministère de la santé « Questions réponses Air extérieur et santé ».

Quelles sont les recommandations pour réduire la pollution lors d'un épisode de pollution de l'air ?

Les recommandations qui suivent s'adressent aux citoyens en vue de leur permettre de réagir de façon appropriée en cas d'épisodes de pollution à l'ozone.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES LORS D'UN EPISODE DE POLLUTION

Pour vos déplacements



Limitez les déplacements et différez ceux pouvant l'être



Privilégiez les transports en commun



Privilégiez le covoiturage



Utilisez des modes de déplacements non polluants



Respectez l'interdiction de brûlage à l'air libre



Maîtrisez la température dans les bâtiments (sans climatisation excessive)



Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de produits nocifs (colles, peintures, solvants...)



Reportez les épandages agricoles de fertilisants et les travaux du sol

des gestes à adopter toute l'année !

Quelles sont les mesures réglementaires pour réduire les émissions de polluants lors d'un épisode de pollution de l'air ?

Lors d'un épisode de pollution, tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques sont concernés par des mesures réglementaires.

Pour le secteur industriel, il peut s'agir de mesures telles que la réduction des rejets atmosphériques.

Pour le secteur résidentiel et tertiaire, les citoyens sont plus particulièrement concernés par ces deux mesures :

- la suspension de l'utilisation d'appareils de chauffage non performants
- le respect des interdictions de brûlage des déchets verts à l'air libre

Pour le secteur des transports, les mesures réglementaires concernent notamment :

- la réduction des vitesses de 20 km/h en dessous des vitesses maximales autorisées (sans descendre en dessous de 70 km/h). Les contrôles seront renforcés par les autorités afin d'assurer le respect de ces vitesses
- les restrictions de circulation sur la base de la vignette d'indice écologique des véhicules (Vignette CRIT'AIR – voir ci-dessous), dispositif qui sera opérationnel dès 2019 sur le centre-ville de Marseille et l'agglomération du Grand Avignon. La mise en place de la circulation différenciée dans ces agglomérations sera accompagnée par des mesures incitatives permettant de favoriser le report modal vers des modes alternatifs à la voiture particulière et de limiter les déplacements. Sur les métropoles Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée, un dispositif équivalent pourrait être mis en place à moyen terme suite à un travail de concertation avec les partenaires territoriaux.

La vignette Crit'air

[La vignette Crit'air qu'est-ce que c'est ?](#)

C'est un certificat de qualité de l'air qui permet d'identifier les véhicules en fonction de leur niveau d'émission de substances polluantes et de privilégier la circulation des véhicules les moins polluants. Elle autorise la circulation, le stationnement et l'accès à certaines zones différenciées selon la classification des véhicules.

Il existe 6 vignettes différentes, en fonction de la « norme Euro » :



Comment ça marche ?

Tous les véhicules routiers sont concernés :

- 2 roues, 3 roues, quadricycles
- Véhicules particuliers
- Utilitaires
- Poids lourds, bus et autocar

La vignette se colle sur le pare-brise du véhicule.

La vignette est valable pour la durée de vie du véhicule et sur TOUT le territoire français.



Où se la procurer ?

On peut la demander sur le site www.certificat-air.gouv.fr ou en faire la demande en Préfecture.

Elle coûte 3,62 euros et sera envoyée à l'adresse figurant sur la carte grise du véhicule concerné.

Qu'est-ce que je risque si je ne détiens pas la vignette Crit'air et que je circule dans une zone de circulation restreinte ?

En cas de contrôle, si le véhicule ne dispose pas de la vignette Crit'air, le propriétaire du véhicule devra s'acquitter d'une amende de 68 € (135€ pour les poids-lourds)

Dans quels cas suis-je concerné ?

Lors d'un épisode de pollution de grande ampleur, la vignette Crit'air permettra aux véhicules les moins polluants de circuler dans les périmètres de circulation différenciée préalablement définis.

Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA)

La lutte contre la pollution chronique nécessite de prendre des mesures pérennes portées par l'ensemble des acteurs territoriaux. Les PPA constituent l'outil privilégié de la mise en œuvre de ces mesures.

Qu'est-ce qu'un PPA ?

Les PPA sont des documents de référence destinés à définir les objectifs et les mesures permettant de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Ils se déclinent en différentes actions dans les secteurs des transports, de l'aménagement, de l'industrie, du chauffage résidentiel, de l'agriculture...

Ils s'articulent avec les démarches de planification et les programmes d'actions engagés par les collectivités pour améliorer la qualité de l'air (Schéma régional d'aménagement, de

développement durable et d'égalité des territoires, Plans climat air-énergie territoriaux, Plans de Déplacement Urbains, Plans locaux d'Urbanisme).

Situation des PPA dans la région

Quatre PPA couvrent les territoires les plus peuplés de la région : Bouches-du-Rhône, Alpes-Maritimes du Sud, Var – Agglomération de Toulon, Vaucluse – Agglomération d'Avignon .

Ils ont été évalués en 2018. Il en ressort que si une amélioration globale de la qualité de l'air a été observée ces dernières années, une part importante de la population reste exposée à des concentrations en polluants atmosphériques élevées. C'est la raison pour laquelle l'État a décidé d'engager la révision des PPA des 3 métropoles visées par les procédures contentieuses européennes dans le cadre d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs concernés.

Sur le Vaucluse, la mise en œuvre de l'actuel PPA se poursuit.

Liens utiles :

Site Internet de la DREAL : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/air-et-pollutions-atmospheriques-r143.html>

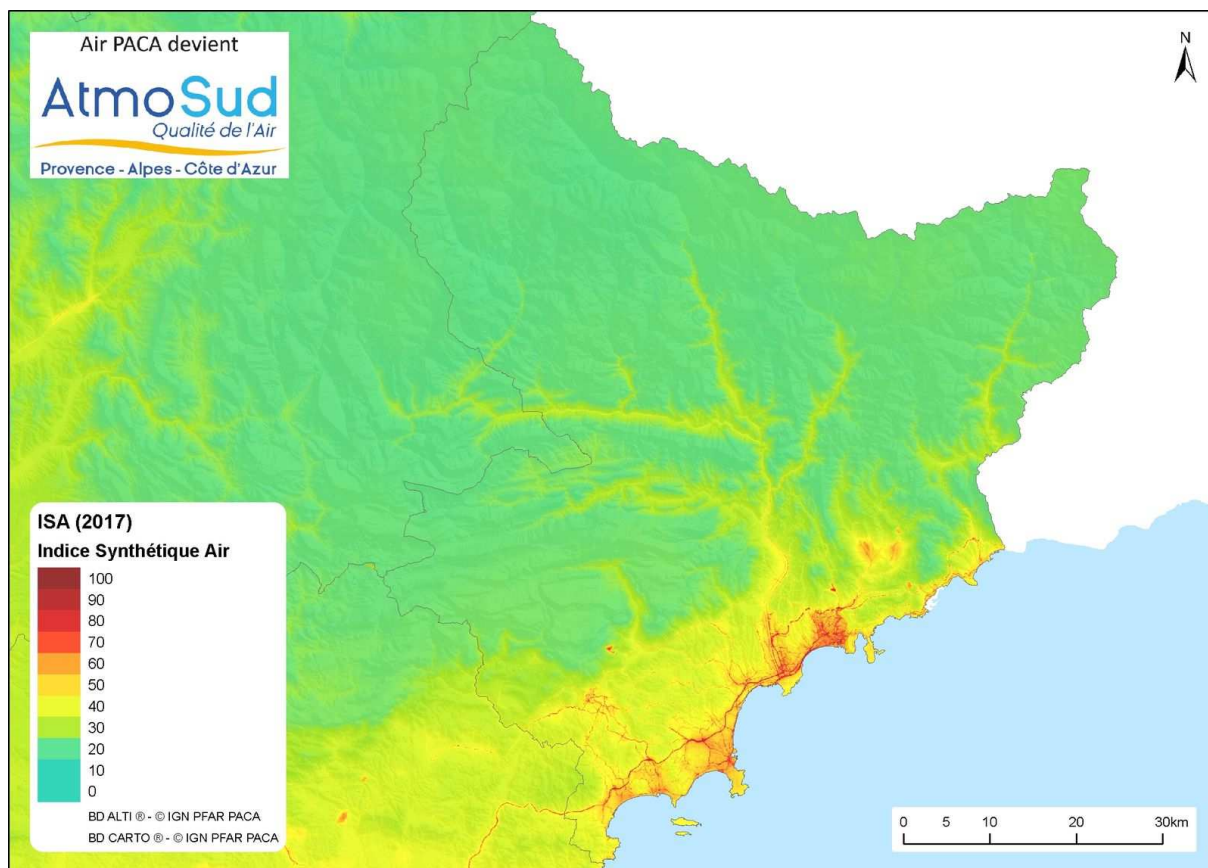
Site Internet du MTES : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair>

Site Internet de l'ARS : <https://www.paca.ars.sante.fr>

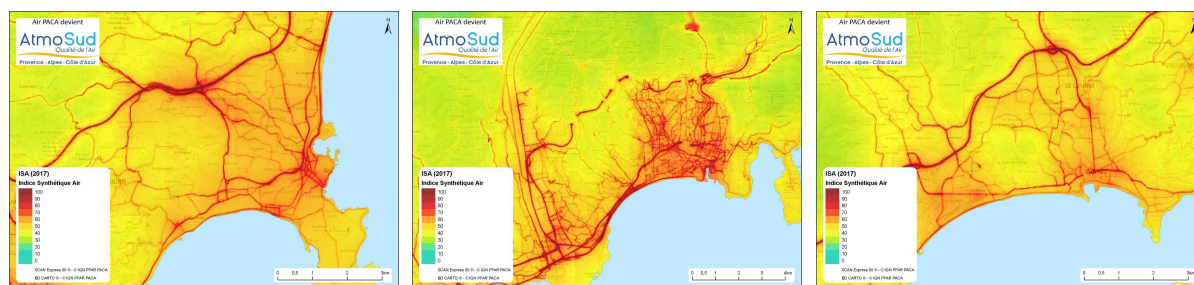
Site Internet d'AtmoSud : <https://www.airpaca.org>

ZOOM DÉPARTEMENTAL : LES ALPES MARITIMES

Sur le département des Alpes-Maritimes, une part importante des résidents est soumise à des niveaux de pollution supérieurs aux seuils sanitaires recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé. Cela est particulièrement le cas pour les pollutions à l'ozone (36 % des habitants), aux particules en suspension (28 %) et aux oxydes d'azote (8 %).

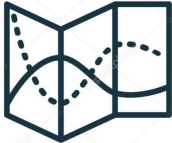



Cartographie : exposition des populations à la pollution chronique dans les Alpes-Maritimes (source : AtmoSud 2018 – données 2016)



Cartographie : exposition des populations à la pollution chronique : zoom sur Antibes, Nice et Cannes (source : AtmoSud 2018 – données 2016)

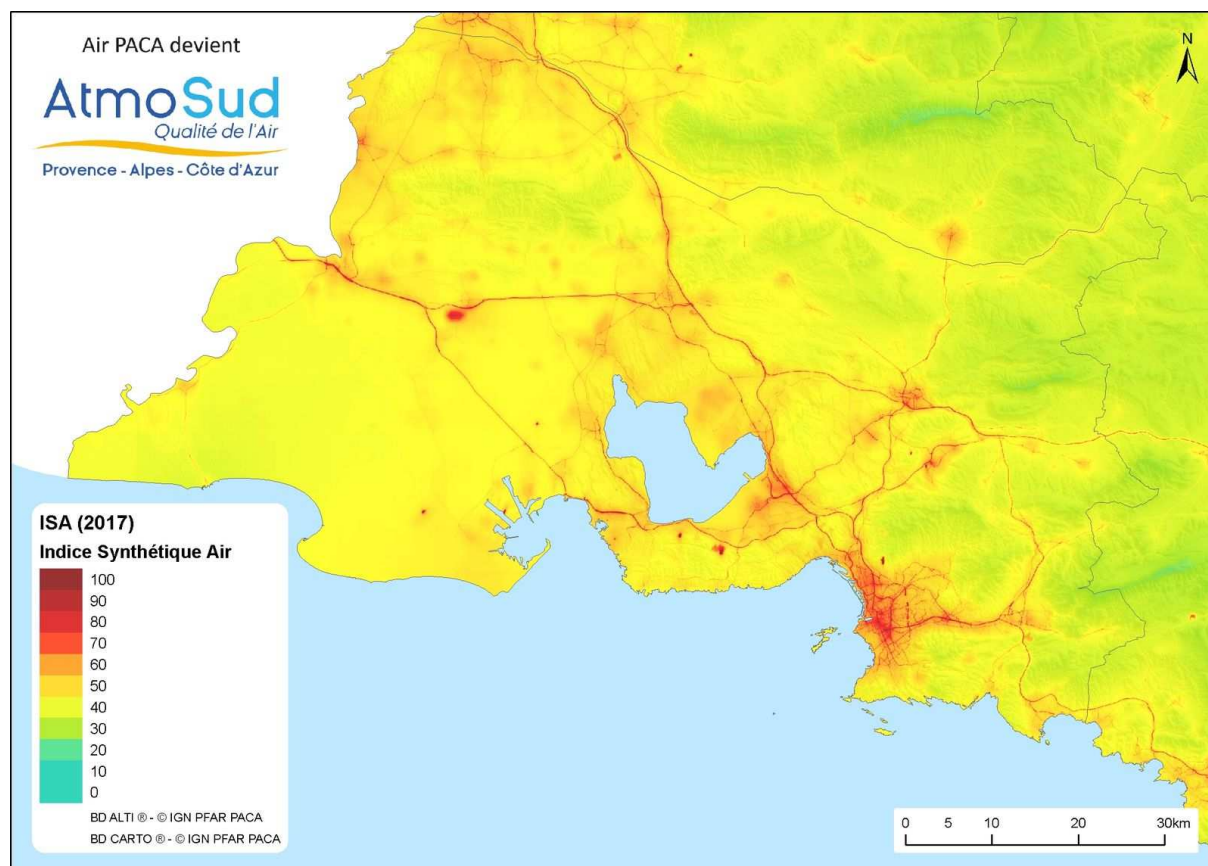
Pour améliorer durablement la qualité de l'air, différentes mesures sont mises en œuvre à l'échelle du département :

	<p>Un plan de protection de l'atmosphère</p> <p>Le Préfet des Alpes-Maritimes a mis en place un plan d'actions réglementaire adapté au contexte local afin d'améliorer la qualité de l'air pour contenir la pollution en deçà des seuils réglementaires. Les actions inscrites dans le plan de protection de l'atmosphère concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques.</p>
	<p>Une feuille de route</p> <p>En complément du plan de protection de l'atmosphère, le Préfet a élaboré, en partenariat avec les collectivités et les acteurs du territoire, une feuille de route, sur la zone de surveillance de la qualité de l'air de Nice, afin de définir des actions concrètes, de court terme permettant d'enregistrer rapidement des améliorations, en renforçant les moyens mobilisés en faveur de la qualité de l'air.</p>
	<p>Des actions sur les activités industrielles</p> <p>Pour réduire la pollution de l'air liée aux activités industrielles, des dispositions sont prises par les industriels dans le cadre de prescriptions qui leur sont imposées par le Préfet au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), ce qui permet, au niveau local, de réduire fortement l'impact du secteur industriel sur l'environnement et la santé ;</p>
	<p>Des actions pour limiter les transports routiers</p> <p>Pour réduire l'impact des transports sur la qualité de l'air, les collectivités locales favorisent le développement des transports en commun. En attendant la mise en service en 2018 de sa 2e ligne de tramway structurante desservant l'aéroport, la métropole Nice-Côte-d'Azur a adopté en décembre 2016 un plan d'actions métropolitain pour l'amélioration de la qualité de l'air (PAMAQA) visant à diminuer la congestion routière et développer les projets d'électromobilité, y compris pour la livraison des marchandises en centre-ville. La communauté d'agglomération des Pays de Lérins a été déclarée, en septembre 2015, collectivité lauréate de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans » lancé par le ministère de la transition écologique et solidaire, visant notamment à éliminer en 5 ans les véhicules les plus polluants par la création de zones de circulation restreinte. Ces actions accompagnent la poursuite de l'amélioration du système ferroviaire qui est inscrite au CPER 2015-2020.</p>
	<p>Des actions sur le brûlage des déchets verts</p> <p>Pour réduire les émissions dues au brûlage des déchets verts, les collectivités veillent au respect des interdictions réglementaires pouvant donner lieu à des amendes. En parallèle, des pratiques alternatives au brûlage se développent ; par exemple, le plan local d'urbanisme de la</p>

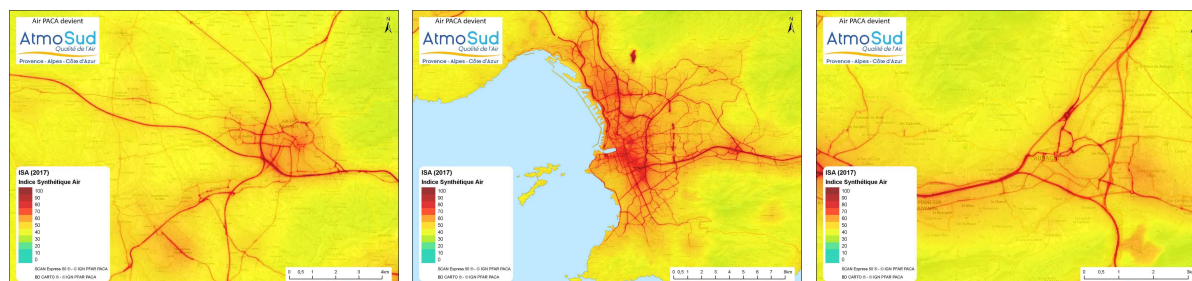
	commune de Mouans-Sartoux impose, pour toute construction de plus de 5 appartements, la mise en place d'un composteur en pied d'immeuble. Des documents d'information à l'attention du public ont également été édités pour sensibiliser les habitants aux effets négatifs des pratiques de brûlage.
--	--

ZOOM DÉPARTEMENTAL : LES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sur le département des Bouches-du-Rhône, une part importante des résidents est soumise à des niveaux de pollution supérieurs aux seuils sanitaires recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé. Cela est particulièrement le cas pour les pollutions à l'ozone (37 % des habitants), aux particules en suspension (77 %) et dans une moindre mesure aux oxydes d'azote dont le niveau d'exposition a fortement baissé ces dernières années (3 %).





Cartographie : exposition des populations à la pollution chronique dans les Bouches-du-Rhône (source : AtmoSud 2018 – données 2016)



Cartographie : exposition des populations à la pollution chronique : zoom sur Aix, Marseille et Aubagne (source : AtmoSud 2018 – données 2016)

Pour améliorer durablement la qualité de l'air, différentes mesures sont mises en œuvre à l'échelle du département :

	<p>Un plan de protection de l'atmosphère</p> <p>Le Préfet des Bouches-du-Rhône a mis en place un plan d'actions réglementaire adapté au contexte local afin d'améliorer la qualité de l'air pour contenir la pollution en deçà des seuils réglementaires. Les actions inscrites dans le plan de protection de l'atmosphère concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques.</p>
	<p>Une feuille de route</p> <p>En complément du plan de protection de l'atmosphère, le Préfet a élaboré, en partenariat avec les collectivités et les acteurs du territoire, une feuille de route, sur la zone de surveillance de la qualité de l'air « Marseille-Aix », afin de définir des actions concrètes, de court terme permettant d'enregistrer rapidement des améliorations, en renforçant les moyens mobilisés en faveur de la qualité de l'air.</p>
	<p>Des actions sur les activités industrielles</p> <p>Pour réduire la pollution de l'air liée aux activités industrielles, des dispositions sont prises par les industriels dans le cadre de prescriptions qui leur sont imposées par le Préfet au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).</p> <p>Au niveau local, ces actions permettent de limiter l'impact des activités industrielles sur l'environnement et la santé ; d'ailleurs, depuis 1990, les émissions de dioxyde de soufre (SO₂) ont diminué de plus de 70 %.</p>
	<p>Des actions pour limiter les transports routiers</p> <p>Pour réduire l'impact des transports sur la qualité de l'air, les collectivités locales favorisent le développement et l'usage des transports en commun. L'Agenda de la mobilité de la Métropole Aix-Marseille Provence prévoit le développement de nouvelles lignes de métro, tramway, bus à haut niveau de service afin de favoriser l'usage des transports en commun comme alternative à la voiture. L'Agenda de la Mobilité affiche également une politique ambitieuse en matière de développement des modes actifs, marche et vélo, qui vise à se substituer à l'automobile pour les mobilités du quotidien. La RTM prévoit par ailleurs d'électrifier progressivement sa flotte de bus.</p> <p>Les grandes liaisons interurbaines sont également concernées par le développement du transport ferroviaire et du transport en bus. Sur les autoroutes structurantes de la métropole, des voies sont réservées aux bus sur plusieurs sections, afin de leur donner un avantage concurrentiel par rapport à la voiture en leur évitant d'être bloqués dans les embouteillages.</p> <p>Des actions sur la billetterie, la tarification et l'intermodalité contribueront également à rendre les transports collectifs plus attractifs.</p>



Des actions sur les transports maritimes

Pour réduire les émissions de polluants des navires à quai, le Port de Marseille, grâce à l'action conjointe de l'Europe, de l'État, de la Région, de l'ADEME, du Grand Port Maritime de Marseille et de la Compagnie Méridionale de Navigation a été le premier port de France et de Méditerranée à proposer un branchement électrique des navires à quai, ce qui a permis d'éliminer l'équivalent de plus de 3 000 véhicules/jour en émissions de particules fines et de 65 000 véhicules/jour pour les oxydes d'azote (NOx) lors des escales des 3 navires de la Compagnie Méridionale de Navigation, équipés depuis janvier 2017. Corsica Linea équipe à son tour ses navires reliant la Corse au continent. Le GPMM accompagne également les armateurs engagés dans le processus de réduction des émissions : scrubber, passage au GNL, prime aux navires vertueux. Par ailleurs, l'État français a initié, en avril 2017, une démarche visant à la création d'une zone « basses émissions » en Méditerranée, dans le cadre de la convention MARPOL, à l'instar de celle établie dans la Manche.

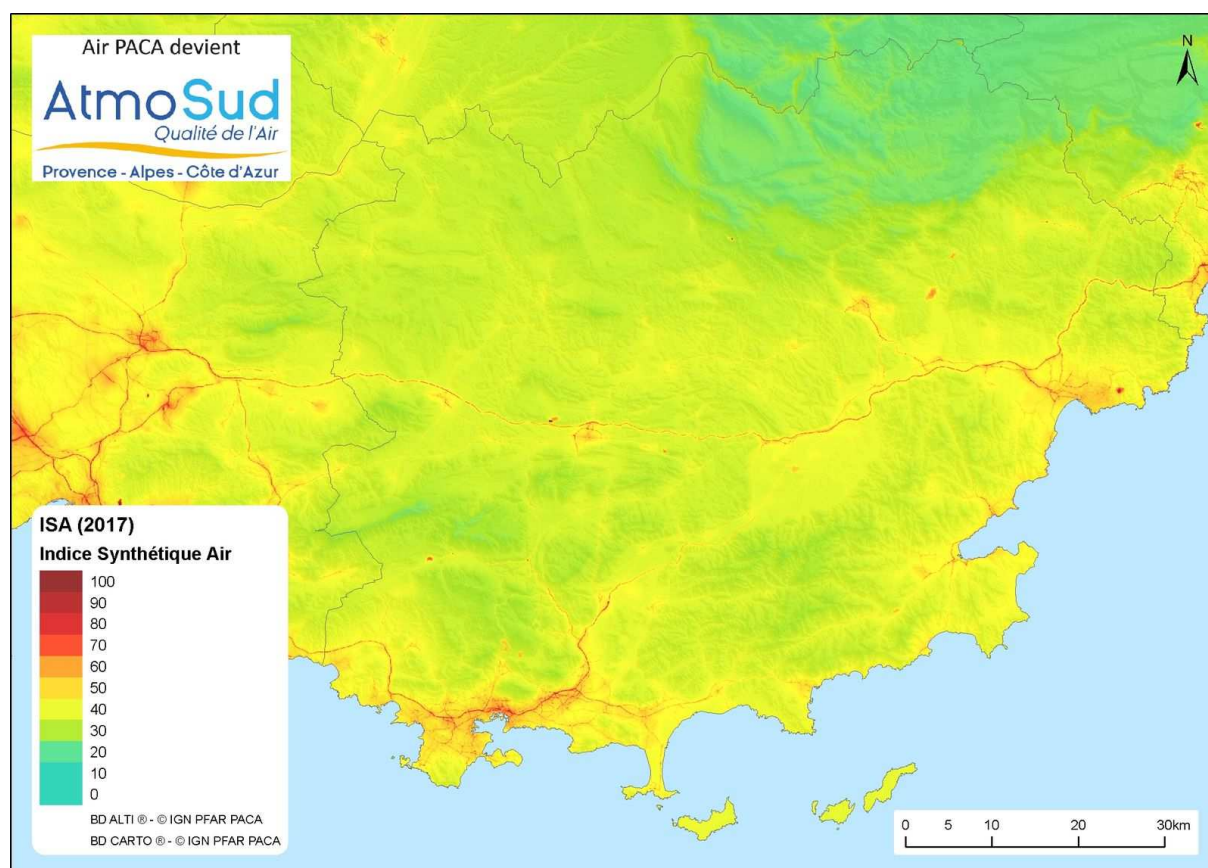


Des actions sur le brûlage des déchets verts

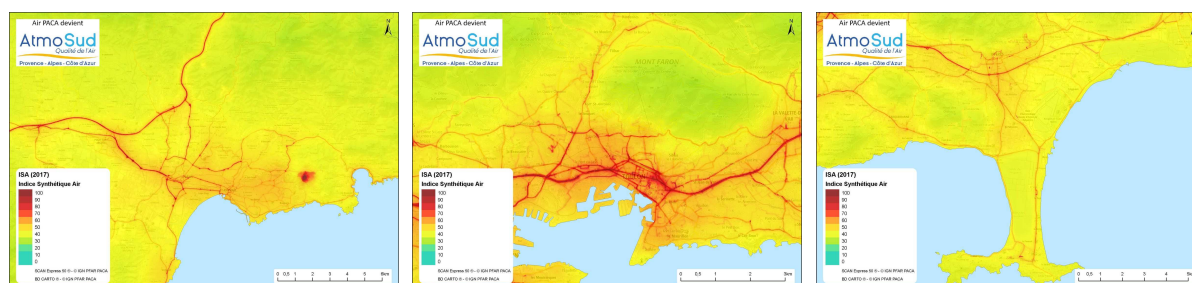
Pour réduire les émissions dues au brûlage des déchets verts, les collectivités veillent au respect des interdictions réglementaires pouvant donner lieu à des amendes. En parallèle, des pratiques alternatives au brûlage se développent ; par exemple, le Conseil de Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence a équipé près de 7000 foyers de composteurs et mis en place deux plateformes de compostage réservées aux professionnels. Sur le Pays d'Aix, l'association d'insertion AMS Environnement propose un service de broyage à domicile. Des documents d'information à l'attention du public ont également été édités pour sensibiliser les habitants aux effets négatifs des pratiques de brûlage.

ZOOM DÉPARTEMENTAL : LE VAR

Sur le département du Var, une part importante des résidents est soumise à des niveaux de pollution supérieurs aux seuils sanitaires recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé. Cela est particulièrement le cas pour les pollutions à l'ozone (99 % des habitants) et dans une moindre mesure, aux particules en suspension (16 %) et aux oxydes d'azote (0,6 %).


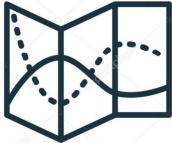





Cartographie : exposition des populations à la pollution chronique dans le Var (source : AtmoSud 2018 – données 2016)



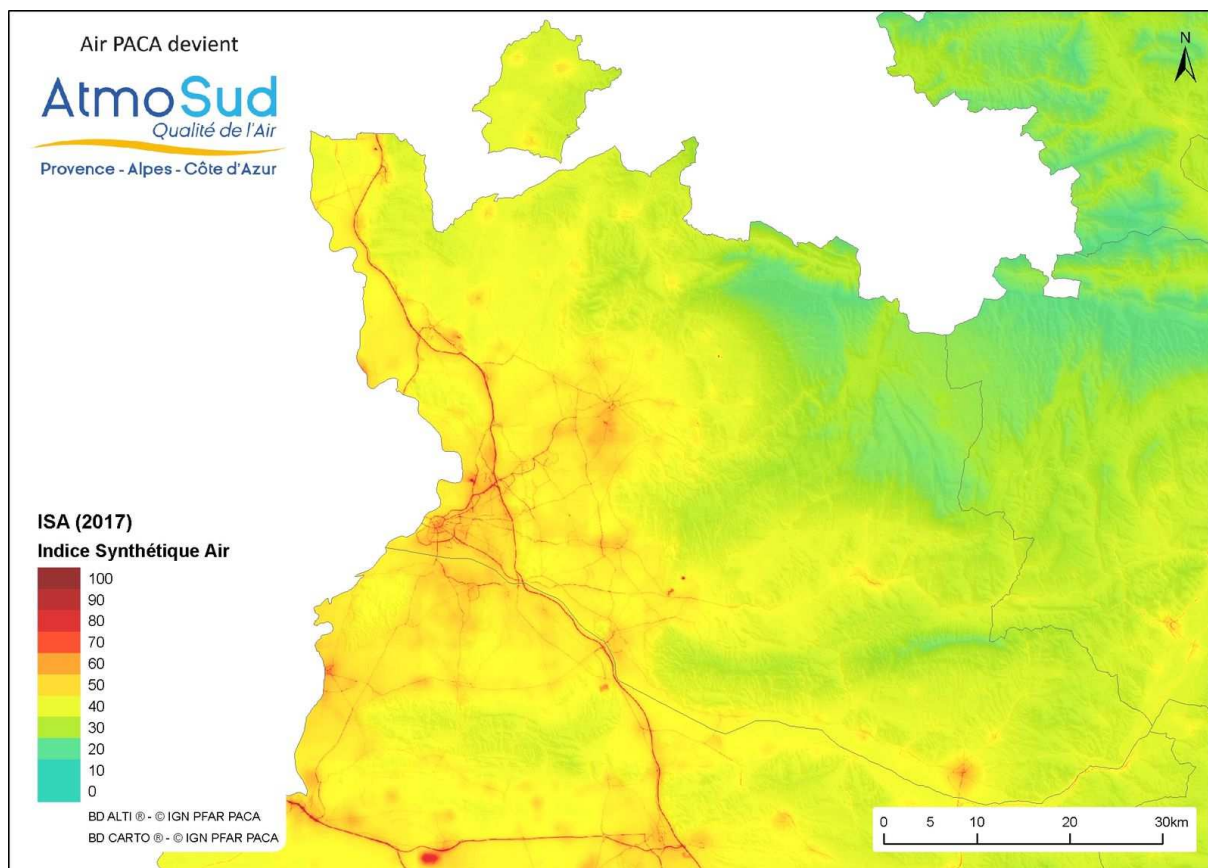
Cartographie : exposition des populations à la pollution chronique : zoom sur Fréjus, Toulon et Hyères (source : AtmoSud 2018 – données 2016)

Pour améliorer durablement la qualité de l'air, différentes mesures sont mises en œuvre à l'échelle du département :

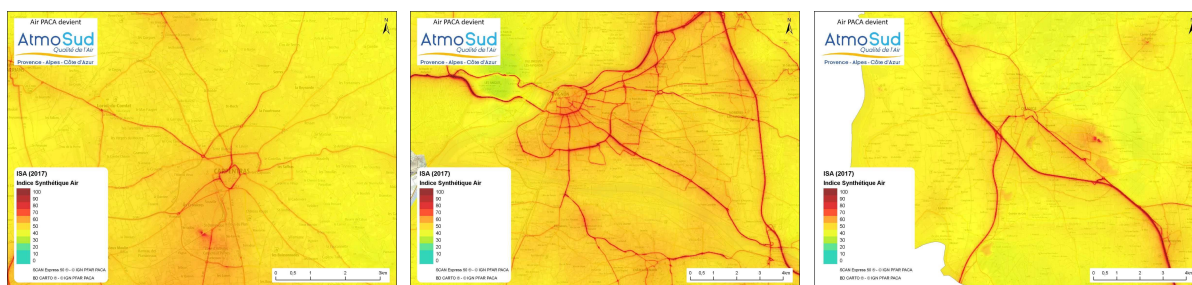
	<p>Un plan de protection de l'atmosphère</p> <p>Le Préfet du Var a mis en place un plan d'actions réglementaire adapté au contexte local afin d'améliorer la qualité de l'air pour contenir la pollution en deçà des seuils réglementaires. Les actions inscrites dans le plan de protection de l'atmosphère concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques.</p>
	<p>Une feuille de route</p> <p>En complément du plan de protection de l'atmosphère, le Préfet a élaboré, en partenariat avec les collectivités et les acteurs du territoire, une feuille de route, sur la zone de surveillance de la qualité de l'air de Toulon, afin de définir des actions concrètes, de court terme permettant d'enregistrer rapidement des améliorations, en renforçant les moyens mobilisés en faveur de la qualité de l'air.</p>
	<p>Des actions sur les activités industrielles</p> <p>Bien que relativement peu présent dans le département, des dispositions sont prises par les industriels dans le cadre de prescriptions qui leur sont imposées par le Préfet au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).</p>
	<p>Des actions pour limiter les transports routiers</p> <p>Pour réduire l'impact des transports sur la qualité de l'air, l'agglomération toulonnaise porte des réflexions et des projets qui trouveront leur concrétisation d'ici quelques années, avec la mise en œuvre des actions du plan de déplacements urbains (PDU) adopté le 16 décembre 2016. L'un des projets phares du PDU est la mise en service en 2 temps d'une première ligne de bus à haut niveau de service traversant l'agglomération d'est en ouest. Ces actions accompagnent la poursuite de l'amélioration du système ferroviaire du nœud toulonnais.</p>
	<p>Des actions sur le brûlage des déchets verts</p> <p>Pour réduire les émissions dues au brûlage des déchets verts, les collectivités veillent au respect des interdictions réglementaires pouvant donner lieu à des amendes. En parallèle, des pratiques alternatives au brûlage se développent ; par exemple, la communauté d'agglomération dracénoise et la communauté de communes de la Vallée du Gapeau ont mis en place un service de collecte à domicile des déchets verts ; la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a lancé une opération de distribution de composteurs et possède un site de valorisation des déchets verts et de la biomasse énergie.</p> <p>Des documents d'information à l'attention du public ont également été édités pour sensibiliser les habitants aux effets négatifs des pratiques de brûlage.</p>

ZOOM DÉPARTEMENTAL : LE VAUCLUSE

Sur le département du Vaucluse, une part importante des résidents est soumise à des niveaux de pollution supérieurs aux seuils sanitaires recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé. Cela est particulièrement le cas pour les pollutions à l'ozone (85 % des habitants) et aux particules en suspension (56 %).







Cartographie : exposition des populations à la pollution chronique dans le Vaucluse (source : AtmoSud 2018 – données 2016)



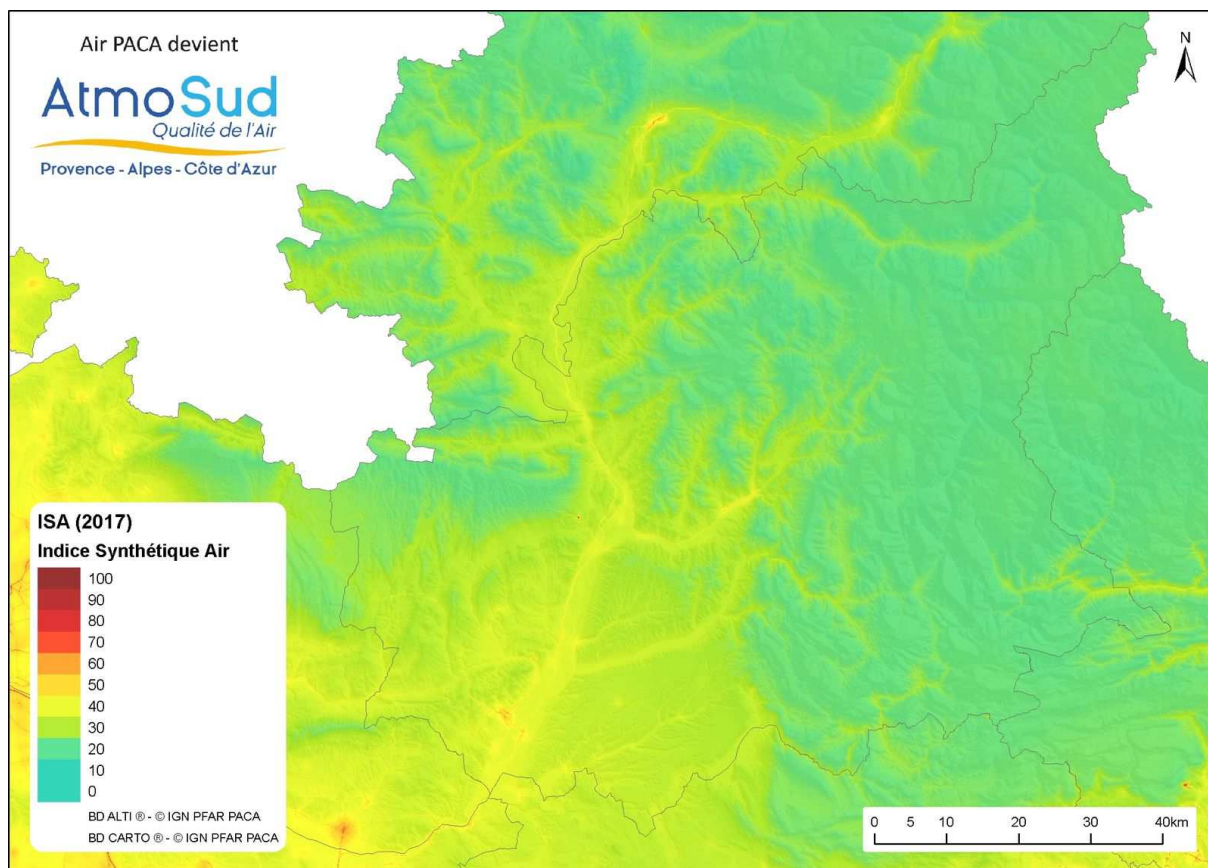
Cartographie : exposition des populations à la pollution chronique : zoom sur Carpentras, Avignon et Orange (source : AtmoSud 2018 – données 2016)

Pour améliorer durablement la qualité de l'air, différentes mesures sont mises en œuvre à l'échelle du département :

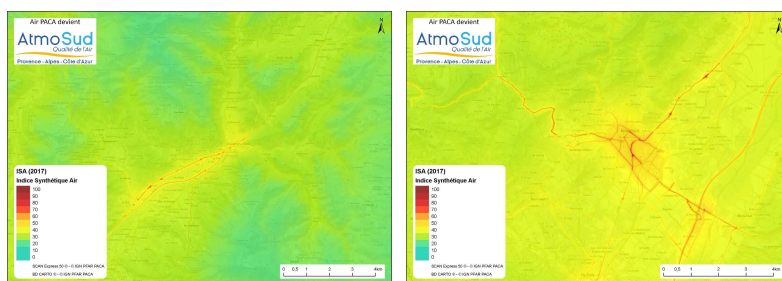
	<p>Un plan de protection de l'atmosphère</p> <p>Le Préfet du Vaucluse a mis en place un plan d'actions réglementaire adapté au contexte local afin d'améliorer la qualité de l'air pour contenir la pollution en deçà des seuils réglementaires. Les actions inscrites dans le plan de protection de l'atmosphère concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques.</p>
	<p>Des actions sur les activités industrielles</p> <p>Pour réduire la pollution de l'air liée aux activités industrielles, des dispositions sont prises par les industriels dans le cadre de prescriptions qui leur sont imposées par le Préfet au titre de la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).</p>
	<p>Des actions pour limiter les transports routiers</p> <p>Pour réduire l'impact des transports sur la qualité de l'air, les collectivités favorisent le développement d'une mobilité durable ; le Plan de déplacements urbains du Grand Avignon approuvé le 12 décembre 2016 vise ainsi à réduire la place de l'automobile notamment par la promotion de modes de transports durables, respectueux de l'environnement et le développement d'une réelle offre multimodale accessible à tous. La mise en service du tramway en 2019 ainsi que la réorganisation du plan de circulation est un des principaux leviers de cette politique volontariste.</p>
	<p>Des actions sur le brûlage des déchets verts</p> <p>Pour réduire les émissions dues au brûlage des déchets verts, les collectivités veillent au respect des interdictions réglementaires pouvant donner lieu à des amendes. En parallèle, des pratiques alternatives au brûlage se développent ; par exemple, Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin s'est doté d'une plateforme de compostage de végétaux. La Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse déploie depuis 2011 le compostage individuel et collectif et a développé une déchetterie réservée aux déchets verts avec un équipement de broyage sur place.</p> <p>Des documents d'information à l'attention du public ont également été édités pour sensibiliser les habitants aux effets négatifs des pratiques de brûlage.</p>

ZOOM DÉPARTEMENTAL : LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est l'un des moins touchés par la pollution de l'air de la région PACA. Toutefois, en période estivale, la totalité de la population du département est exposée au risque de dépassement des seuils sanitaires recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé pour la pollution à l'ozone.



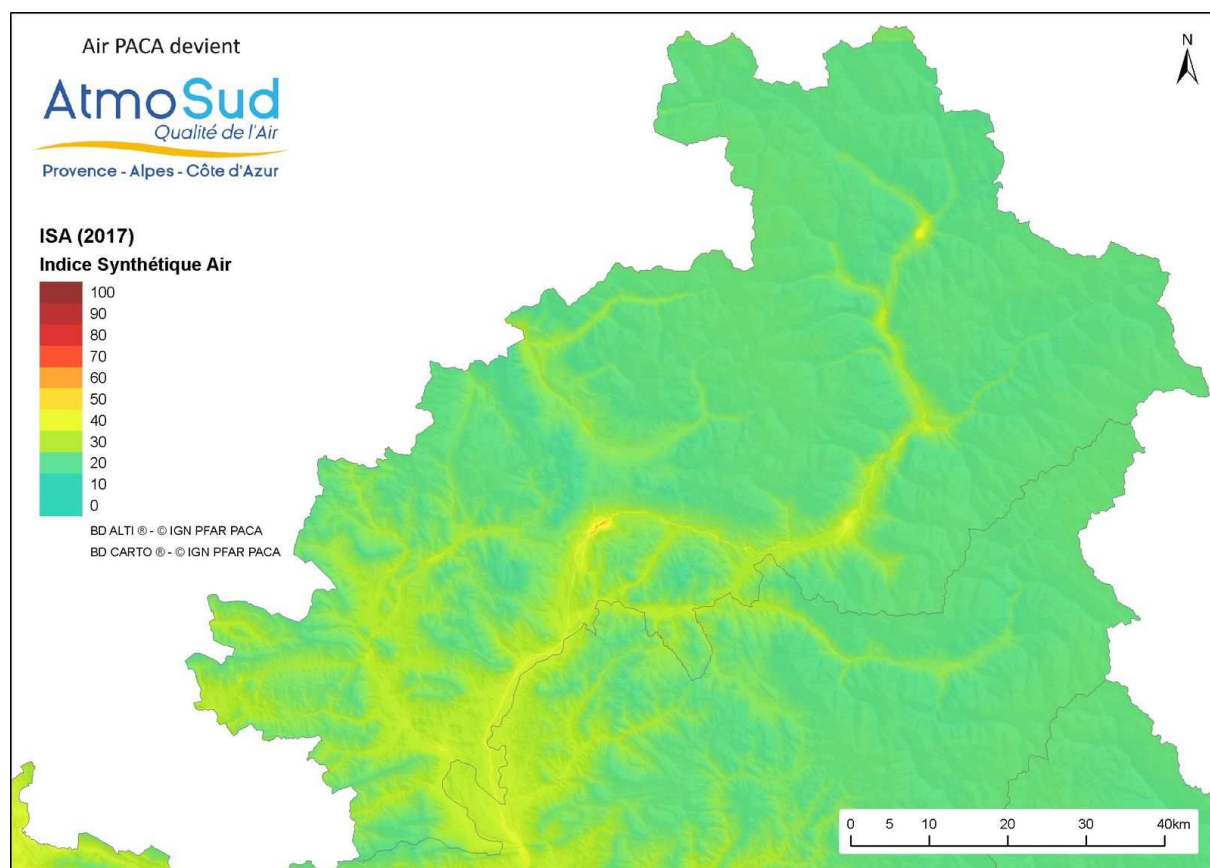
Cartographie : exposition des populations à la pollution chronique dans les Alpes-de-Haute-Provence (source : AtmoSud 2018 – données 2016)



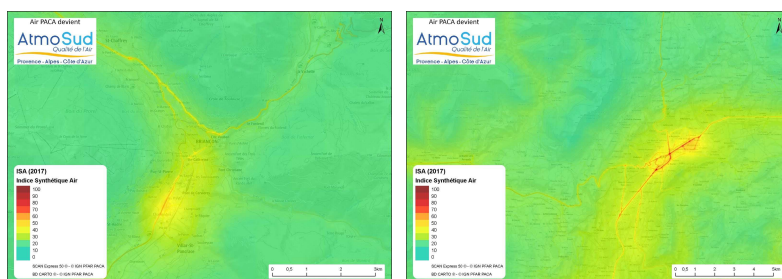
Cartographie : exposition des populations à la pollution chronique : zoom sur Digne et Manosque (source : AtmoSud 2018 – données 2016)

ZOOM DÉPARTEMENTAL : LES HAUTES-ALPES

Le département des Hautes-Alpes, peu dense et largement composé d'espaces naturels, est peu concerné par la pollution de l'air. Toutefois, une part importante des résidents reste soumise à des niveaux de pollution supérieurs aux seuils sanitaires recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé pour les pollutions à l'ozone lors des périodes estivales chaudes (65 % des habitants) et, dans une moindre mesure, aux particules en suspension (1 %), du fait notamment de l'usage courant du chauffage au bois.



Cartographie : exposition des populations à la pollution chronique dans les Hautes-Alpes (source : AtmoSud 2018 – données 2016)



Cartographie : exposition des populations à la pollution chronique : zoom sur Briançon et Gap (source : AtmoSud 2018 – données 2016)